

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 18 mars 2024

PROCES VERBAL

Date de convocation : le 4 mars 2024

Séance du conseil d'administration : le 18 mars 2024

Le 18 mars 2024, à 18 h , le conseil d'administration de la Régie personnalisée « Les 4 Saisons Culturelles », s'est réuni, à la mairie de Mouilleron-le-Captif, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTEAU, président.

Membres présents : Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Daniel POINTEAU, Madame Carole BOUCHET

Membres excusés : Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Philippe DARNICHE

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TARAUD

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

A approuvé le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 17 février 2024

Ordre du jour

Reddition de comptes

FINANCES

- 1- Approbation des comptes de gestion 2023 du budget général et du budget annexe Les 4 Saisons Culturelles
- 2- Désignation d'un président de séance pour l'examen des comptes administratifs 2023 du budget général et du budget annexe Les 4 Saisons Culturelles
- 3- Approbation des comptes administratifs 2023 du budget général et budget annexe les 4 Saisons Culturelles

4- Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget général et du budget annexe

5- Approbation du budget primitif 2024 du budget général

6- Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe

FESTIVAL

7- Approbation de la convention avec Weezevent – Billetterie

8- Approbation de la convention avec Ticketnet – Billetterie

9- Approbation de la convention avec France Billet – Billetterie

10- Approbation de la convention avec Digitick – Billetterie - ANNULE

11- Vote des tarifs d'entrée du festival 2024

12- Approbation des modalités de mise en œuvre du mécénat pour l'édition 2024 du festival Face et Si

13- Approbation des modalités de mise en œuvre du parrainage pour l'édition 2024 du festival Face et Si

Questions diverses

PROCES VERBAL

N° 2024-D03 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE LES QUATRE SAISONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau, président, informe l'assemblée que les comptes de gestion sont établis par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Ils sont visés par le Président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures retracées dans les comptes administratifs du budget général et du budget annexe de la Régie Les Quatre Saisons Culturelles.

Il présente les écritures et invite le conseil d'administration à voter les comptes de gestion qui sont en totale concordance avec les comptes administratifs.

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Général	638 213,43€	655 792,33 €	0 €	0 €
Budget Annexe	4 220,00 €	1 068,88 €	0 €	0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, ainsi que sur le budget annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion relatifs au budget général et au budget annexe Les Quatre Saisons Culturelles dressés pour l'exercice 2023 par le comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D04 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE LES QUATRES SAISONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : Pascal MARTEAU

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil d'administration élit son président de séance. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé de désigner Madame Catherine PAVAGEAU comme présidente de séance pour l'examen des comptes administratifs 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et R221-53,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Catherine PAVAGEAU comme présidente de séance pour l'examen des comptes administratifs 2023 budget général et budget annexe Les Quatre Saisons Culturelles

N° 2024-D05 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE LES QUATRE SAISONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : Catherine PAVAGEAU

Madame PAVAGEAU présente les comptes administratifs du budget général et du budget annexe les Quatre Saisons Culturelles de l'exercice 2023, qui se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF	Dépenses exercice en cours	Recettes exercice en cours	Résultat exercice en cours	Résultat exercice N-1	Résultat définitif
BUDGET général					
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	638 213,43 €	655 792,33 €	17 578,90 €	- 20 313,04 €	- 2 734,14 €
ENSEMBLE	638 213,43 €	655 792,33 €	17 578,90 €	- 20 313,04 €	- 2 734,14 €

COMPTE ADMINISTRATIF	Dépenses exercice en cours	Recettes exercice en cours	Résultat exercice en cours	Résultat exercice N-1	Résultat définitif
BUDGET ANNEXE					
INVESTISSEMENT	-	-		-	-
FONCTIONNEMENT	4 220,00 €	1 068,88 €	-3 151,12 €	3 151,12 €	0 €
ENSEMBLE	4 220,00 €	1 068,88 €	-3 151,12 €	3 151,12 €	0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
 Considérant que Madame Catherine PAVAGEAU a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,
 Considérant que Monsieur Pascal Marteau, président en exercice en 2023, s'est retiré de la salle au moment du vote des comptes administratifs,
 Vu la délibération n° D07 du conseil d'administration en date 27 février 2023 adoptant le budget primitif du budget général et les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice 2023,
 Vu la délibération n° D08 du conseil d'administration en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe et les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice 2023,
 Vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le comptable,

Monsieur Marteau sort de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 du budget général et du budget annexe Les Quatre Saisons Culturelles comme présentés ci-dessus

N° 2024-D06 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE LES QUATRE SAISONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : Pascal MARTEAU

A la suite de la clôture de l'exercice budgétaire 2023, Monsieur Pascal Marteau, Président, propose de reprendre les résultats comme suit :

➤ Budget principal/général :

Résultat de Fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	17 578,90 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	- 20 313,04 €
C. Résultat à affect : C = A + B (hors restes à réaliser)	- 2 734,14 €
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'Investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -)	
Est affecté au D 001 sur N + 1 (si négatif)	0.00 €
Est affecté au R 001 sur N + 1 (si positif)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N (R-D)	0.00 €
Besoin de financement F	
Besoin de financement (si dépenses > recettes)	0.00 €
Excédent de financement (si recettes > dépenses)	
AFFECTATION (de C)	
G. : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	
DEFICIT REPORTE D 002 sur N+1) (En ce cas, il n'y a pas d'affectation)	2 734,14 €

➤ Budget annexe :

Résultat de Fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	- 3 151,12 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 3 151,12 €
C. Résultat à affect : C = A + B (hors restes à réaliser)	

	0,00 €
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'Investissement (R-D+001 exercice N)	
Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -)	
Est affecté au D 001 sur N + 1 (si négatif)	0.00 €
Est affecté au R 001 sur N + 1 (si positif)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N (R-D)	0.00 €
Besoin de financement F	
Besoin de financement (si dépenses > recettes)	0.00 €
Excédent de financement (si recettes > dépenses)	
AFFECTATION (de C)	
G. : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1)	
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur N+1) (En ce cas, il n'y a pas d'affectation)	0.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 18 mars 2024 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2023 pour le budget général et le budget annexe dans les mêmes termes que les comptes de gestion 2023, Statuant sur les affectations des résultats dégagés au 31 décembre 2023,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 2 734,14 € en report à nouveau au compte D 002 au budget général 2024,
- **DECIDE** de prendre note du résultat de fonctionnement du Budget annexe 2023 d'un montant de 0,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D07 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau présente le budget primitif 2024 du budget général de la Régie personnalisée. Il précise que le budget est voté par chapitre.

Après avoir donné lecture des postes de recettes et de dépenses tels que retracés dans le document joint, il propose aux membres du conseil d'administration de procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2021

Vu la délibération en date du 30 novembre 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune

Vu la délibération en date du 17 février 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget général de la Régie Les Quatre Saisons Culturelles pour l'exercice 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal s'équilibrant en :
 - Section de fonctionnement à hauteur de 525 474,14 €
 - Section d'investissement : néant
- **PRECISE** que l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement est voté par chapitre
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- **AUTORISE** Monsieur le Président à l'exécuter et signer les documents à intervenir.

N° 2024-D08 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau présente le budget primitif 2024 du budget annexe de la Régie personnalisée. Il précise que le budget est voté par chapitre.

Après avoir donné lecture des postes de recettes et de dépenses tels que retracés dans le document joint, il propose aux membres du conseil d'administration de procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2021

Vu la délibération en date du 30 novembre 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune

Vu la délibération en date du 17 février 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe de la Régie Les Quatre Saisons Culturelles pour l'exercice 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe s'équilibrant en :
 - Section de fonctionnement à hauteur de 25 000 €
 - Section d'investissement : néant

- **PRECISE** que l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement est voté par chapitre
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- **AUTORISE** Monsieur le Président à l'exécuter et signer les documents à intervenir.

N° 2024-D09 – VOTE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BILLETTERIE AVEC WEEZEVENT

RAPPORTEUR : Pascal MARTEAU

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration le recours à la société Weezevent en tant que plate-forme principale de billetterie pour éditer, fabriquer, vendre et commercialiser des billets sur internet ou en guichet physique.

Il précise que ce prestataire qui travaille sur le fondement d'un contrat de mandat opaque, se rémunère sur la commission appliquée à chaque billet et variant selon le montant du billet.

Cette commission est à la charge exclusive de l'acheteur du billet pour un achat en ligne. Il est à préciser que pour l'achat d'un billet en guichet (Mairie ou Longère), aucune commission n'est appliquée au prix initial du billet.

Il faut noter que les dispositions énoncées dans le « module de revente- remboursement » ne seront pas appliquées au cas où l'événement serait complet.

Au regard de l'intérêt de cette prestation pour la Régie, Monsieur le Président propose de voter le renouvellement du contrat liant l'établissement public au prestataire pour 2024.

Vu la convention de billetterie,

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable sur le projet de convention le 6 mars 2024,

Considérant l'intérêt de recourir à cette plate-forme de billetterie,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de la plate-forme de billetterie par Weezevent,
- **DECIDE** de renouveler le contrat de mandat opaque avec Weezevent,
- **PRECISE** que les dispositions énoncées dans le « module de revente-remboursement » ne seront pas appliquées au cas où l'événement serait complet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir pour l'année 2024 et les années à venir tant que le type de convention annexée restera inchangé.

N° 2024-D10 – VOTE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC TICKETNET

RAPPORTEUR : Pascal MARTEAU

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration le recours à la société Ticketnet, en tant que Distributeur, pour la vente de billets à travers l'ensemble de son réseau. Il précise que ce prestataire qui travaille sur le fondement d'une convention de mandat opaque, se rémunère sur la commission appliquée à chaque billet et variant selon le montant du billet.

Cette commission est à la charge exclusive de l'acheteur du billet

Au regard de l'intérêt de cette prestation pour la Régie, Monsieur le Président propose de voter le renouvellement de la convention liant l'établissement public au prestataire pour 2024.

Vu la convention de billetterie,

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable sur le projet de convention le 13 mars 2024, Considérant l'intérêt de recourir à ce réseau de distribution,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de distribution de billets par Ticketnet,
- **DECIDE** de renouveler la convention de mandat opaque avec Ticketnet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir pour l'année 2024 et les années à venir tant que le type de convention annexée restera inchangé.

N° 2024-D11 – VOTE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC FRANCEBILLET

RAPPORTEUR : Pascal MARTEAU

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration le recours à la société Francebillet, en tant que Distributeur, pour la vente de billets à travers l'ensemble de son réseau. Il précise que ce prestataire qui travaille sur le fondement d'une convention de mandat opaque, se rémunère sur la commission appliquée à chaque billet et variant selon le montant du billet.

Cette commission est à la charge exclusive de l'acheteur du billet

Au regard de l'intérêt de cette prestation pour la Régie, Monsieur le Président propose de voter le renouvellement de la convention liant l'établissement public au prestataire pour 2024.

Vu la convention de billetterie,

*Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable sur le projet de convention le 6 mars 2024,
Considérant l'intérêt de recourir à ce réseau de distribution,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de distribution de billet par Francebillet
- **DECIDE** de renouveler la convention de mandat opaque avec Francebillet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir pour l'année 2024 et les années à venir tant que le type de convention annexée restera inchangé.

N° 2024-D12 – VOTE DES TARIFS D'ENTREE DU FESTIVAL 2024

RAPPORTEUR : Pascal MARTEAU

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que se tiendra les 6, 7 et 8 septembre prochain, la 25^e édition du festival Face&Si. Dans le cadre de la préparation de celui-ci, il y a lieu de fixer les tarifs d'entrée.

Pascal MARTEAU précise que dans le cadre de cette nouvelle édition, le concept du festival a été retravaillé et que cette année, trois espaces sont proposés aux festivaliers, les accès à chacun d'entre-eux seront fixés par la présente délibération.

Les trois espaces sont les suivants :

- Grand chapiteau qui rassemblera la partie « concerts » dont l'accès sera payant ;
- Petit chapiteau qui concernera la partie « spectacle enfants » dont l'accès sera payant ;
- Village qui concernera les spectacles, arts de la rue, initiations dont l'accès sera gratuit.

Les tarifs proposés sont applicables lors de :

- L'achat de billets au guichet de l'hôtel de ville avant le festival, au camion-guichet à l'entrée du site durant le festival (sur présentation de justificatif pour certains tarifs) et sur le site internet de Face&Si (via Weezevent) ;
- L'achat de billets sur les sites web de ventes externes (FranceBillet, Ticketnet) et l'ensemble de leurs réseaux partenaires de vente ;

- L'achat de billets au moyen du e.pass jeunes de la Région Pays de la Loire pour les 15-19 ans à compter de la signature de la convention ;
- L'achat de billets au moyen du pass culture, dispositif national, pour les 15-17 ans en plus des jeunes de 18 ans, dès l'ouverture de la billetterie.

Tout achat de billet effectué au camion-billetterie durant le festival, subira une majoration de 3€ TTC par ticket soit 2,84 HT (TVA 5.5%).

En cas de contrôle, en l'absence de justificatif correspondant au tarif, le contrevenant se verra demander le plein tarif à titre de pénalité.

Il est également précisé que le montant de la commission prévue par chaque convention sera facturé par le prestataire concerné en sus et à la charge des acheteurs.

Les âges et la situation « étudiant » seront appréciés au jour du festival, sur la base des justificatifs présentés.

Tarif grand chapiteau – partie Concerts :

Vendredi et samedi		
	PU HT 2024 – TVA 5,5 %	PU TTC 2024
Tarif public	28,47€	30€
Tarif CE partenaires	26,54€	28€
Tarif 12-18 ans et étudiants	18,98€	20€
Tarif 0-11 ans	Gratuit	Gratuit
Pass 2 jours : vendredi et samedi	52,13€	55€

Tarif petit chapiteau – partie spectacle enfants :

Samedi et dimanche		
	PU HT 2024	PU TTC 2024
Tarif public	26,54€	28€
Tarif CE partenaires	24,64€	26€
Tarif 0-11 ans	20,85€	22€

Monsieur le Président indique que la partie village sera gratuite, aussi n'y a-t-il pas lieu de fixer des tarifs. Il précise cependant aux administrateurs que l'accès au village ne sera pas en « accès libre » et ce, dans un souci de sécurisation du site. A ce titre, une billetterie gratuite en ligne et sur place, sera mise à disposition des personnes intéressées. La mention « gratuit » figurera sur le billet.

*VU le code général des impôts,
VU le code du Commerce,
VU l'avis favorable du SGC Yon Vendée en date du 6 mars 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'avoir des tarifs en adéquation avec l'évolution des cachets artistiques tout en préservant l'accès à une offre culturelle*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour le festival Face&Si 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D13 – APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU MECENAT POUR L'EDITION 2024 DU FESTIVAL FACE ET SI

RAPPORTEUR : Pascal MARTEAU

Monsieur le Président rappelle que le festival Face & Si est un événement culturel financé, par la billetterie, par des subventions publiques et des dons effectués par des entreprises dans le cadre du mécénat déductible.

Il indique que le mécénat peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste pour une entreprise à apporter un soutien au profit d'un organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale par exemple, la présentation au public d'œuvres lyriques, musicales, chorégraphiques, etc... à la condition que le versement soit affecté à cette activité.

Monsieur le Président rappelle que le mécénat se distingue du parrainage ou « sponsoring » qui est un soutien matériel apporté par une personne physique ou morale à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Contrairement au mécénat, le parrainage est équivalent à une prestation économique accomplie dans l'intérêt direct de l'entreprise.

Monsieur le Président explique que conformément à la loi n°2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts, lorsqu'une entreprise assujettie à l'impôt en France fait un don à un organisme public ou privé comme évoqué ci-dessus, elle bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Il précise que les entreprises mécènes peuvent bénéficier de certaines contreparties (communication identifiée par une citation ou un logo, mise à disposition d'espaces, ...) qui constituent un avantage supplémentaire offert au donateur. La valeur de ces contreparties doit demeurer dans une disproportion marquée avec le montant du don.

Il est communément admis un rapport de 1 à 4 entre les montants des contreparties et celui du don, c'est-à-dire que la valeur des contreparties accordées à l'entreprise ne doit pas dépasser 25 % du montant du don.

Il explique que cette année les objectifs sont :

- de fidéliser nos partenaires
- d'attirer de nouveaux partenaires

Pour pouvoir atteindre ces objectifs, Monsieur le Président indique que l'offre 2024 est diversifiée, plus souple et adaptée aux différents budgets des entreprises.

Il explique que les partenaires de l'édition 2024 du festival Face et Si disposeront d'un espace appelé « L'accueil Partenaires ».

Monsieur le Président précise que :

- Les billets offerts en contrepartie sont valorisés sur la base des tarifs CE hors taxes de la billetterie délibérés par le conseil d'administration.
- Le coût hors taxes des places pour « L'accueil Partenaires » est fixé de la manière suivante :
 - Place accueil partenaires vendredi : 31,54 €
 - Place accueil partenaires samedi : 31,54 €
 - Place accueil partenaires dimanche - spectacle PITT OCHA : 31,54 €

Cette valorisation est calculée en tenant compte du prix hors taxes des billets (base du tarif CE) ainsi que de la mise à disposition de boissons et de nourritures.

- La valorisation hors taxes de la citation ou du logo est fixée de la manière suivante :
 - Citation sur un support fixe sur le site du festival durant les 3 jours : 10 €
 - Logo sur un support fixe sur le site du festival durant les 3 jours : 50 €
 - Logo sur le site Internet du festival : 100 €
 - Logo sur l'écran près de la grande scène sous le grand chapiteau ou sur tout autre support physique sur le site du festival durant les 3 jours : 200 €

Cette valorisation est calculée en tenant compte du niveau de notoriété du festival et du niveau de visibilité des supports.

Après avoir expliqué aux membres du conseil d'administration le montant des différentes valorisations, Monsieur le Président présente l'offre « Mécénat » de l'édition 2024 du festival Face & Si :

OFFRES PRESTATION ACCUEIL PARTENAIRES

	Montant du don	Crédit d'impôt	Citation sur le site du festival (support fixe)	Logo sur le site du festival (support fixe)	Logo sur le site Internet du Festival	Logo sur écran sous le grand chapiteau ou autre support physique	Places accueil partenaires	Places Festival (sans accès à l'accueil partenaires)
Mécénat Supporteur	500 €	300 €	X				2 places pour une soirée au choix	/
	1 000 €	600 €	X				2 places le vendredi et 2 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi	/
	2 000 €	1 200 €		X			6 places le vendredi et 6 places le samedi	/
Mécénat Acteur	3 000 €	1 800 €		X	X		6 places le vendredi et 6 places le samedi OU 4 places le vendredi, 4 places le samedi et 4 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche	2 places le vendredi et 2 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi OU 2 places le vendredi, 2 places le samedi et 2 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche
	4 000 €	2 400 €		X	X		6 places le vendredi et 6 places le samedi OU 4 places le vendredi, 4 places le samedi et 4 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche	6 places le vendredi et 6 places le samedi OU 4 places le vendredi, 4 places le samedi et 4 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche

	5 000 €	3 000 €		X	X	X	8 places le vendredi et 8 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi OU 6 places le vendredi, 6 places le samedi et 6 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche	6 places le vendredi et 6 places le samedi OU 4 places le vendredi, 4 places le samedi et 4 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche
Mécénat Ambassadeur	7 000 €	4 200 €		X	X	X	12 places le vendredi et 12 places le samedi OU 8 places le vendredi, 8 places le samedi et 8 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche	8 places le vendredi et 8 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi OU 6 places le vendredi, 6 places le samedi et 6 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche
	8 000 €	4 800 €		X	X	X	14 places le vendredi et 14 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi OU 10 places le vendredi, 10 places le samedi et 10 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche	12 places le vendredi et 12 places le samedi OU 8 places le vendredi, 8 places le samedi et 8 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche
	10 000 €	6 000 €		X	X	X	20 places le vendredi et 20 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi OU 14 places le vendredi, 14 places le samedi et 14 places pour le spectacle pour	14 places le vendredi et 14 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi OU 10 places le vendredi, 10 places le samedi et 10 places pour le spectacle pour

							enfants PITT OCHA le dimanche	enfants PITT OCHA le dimanche
	12 000 €	7 200 €		X	X	X	24 places le vendredi et 24 places le samedi OU 16 places le vendredi, 16 places le samedi et 16 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche	20 places le vendredi et 20 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi OU 14 places le vendredi, 14 places le samedi et 14 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche
	15 000 €	9 000 €		X	X	X	32 places le vendredi et 32 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi OU 22 places le vendredi, 22 places le samedi et 22 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche	24 places le vendredi et 24 places le samedi OU 16 places le vendredi, 16 places le samedi et 16 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche
	18 000 €	10 800 €		X	X	X	38 places le vendredi et 38 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi OU 26 places le vendredi, 26 places le samedi et 26 places pour le spectacle pour enfants PITT	30 places le vendredi et 30 places le samedi OU 20 places le vendredi, 20 places le samedi et 20 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche

							OCHA le dimanche	
	20 000 €	12 000 €		X	X	X	44 places le vendredi et 44 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi OU 30 places le vendredi, 30 places le samedi et 30 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche	32 places le vendredi et 32 places le samedi + 2 places supplémentaires le vendredi ou le samedi OU 22 places le vendredi, 22 places le samedi et 22 places pour le spectacle pour enfants PITT OCHA le dimanche

Les partenaires ont accès à un espace commun avec un réceptif (boissons, toasts, café et brioche) et un accès réservé pour accéder sous le grand chapiteau.

Il ajoute que cette offre sert de référence mais qu'une offre « sur mesure » peut être proposée à un mécène qui en fait la demande à la condition qu'elle respecte la règle d'une disproportion marquée (25 % maximum) entre le montant du don et les contreparties offertes.

Pour terminer son propos, Monsieur le Président explique qu'une convention sera rédigée entre chaque mécène et la Régie Personnalisée Les 4 Saisons Culturelles.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération en date du 18 mars 2024 du conseil d'administration de la Régie Personnalisée Les 4 Saisons Culturelles approuvant les tarifs d'entrée du festival 2024,

Vu le courrier en date du 27 juin 2006 de la direction des services fiscaux de la Vendée sur les modalités de mise en œuvre du mécénat au niveau de la Régie Personnalisée Les 4 Saisons Culturelles,

Vu le modèle de convention annexé,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre « Mécénat » de l'édition 2024 du festival Face & Si qui sert de référence,
- **APPROUVE** la possibilité de réaliser une offre « sur mesure » à la condition que celle-ci respecte la règle d'une disproportion marquée (25 % maximum) entre le montant du don et les contreparties offertes.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir et plus particulièrement les conventions de mécénat.

N° 2024-D14 – APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU PARRAINAGE OU SPONSORING POUR L'EDITION 2024 DU FESTIVAL FACE & SI

RAPPORTEUR : Pascal MARTEAU

Monsieur le Président rappelle que le festival Face & Si est un événement culturel financé par la billetterie, par des subventions publiques et des dons ou autres soutiens financiers provenant des entreprises.

Il rappelle que le parrainage ou « sponsoring » est un soutien matériel apporté par une personne physique ou morale à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Contrairement au mécénat, le parrainage est équivalent à une prestation économique accomplie dans l'intérêt direct de l'entreprise.

Monsieur le Président ajoute que les dépenses engagées dans le cadre d'opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise. Le parrainage répond donc à une démarche commerciale explicitement calculée et raisonnée. Sa retombée doit être quantifiable et proportionnée à l'investissement initial. Les dépenses de parrainage sont déductibles des résultats imposables de l'entreprise qui les engage lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation. En raison de son caractère commercial, la dépense de parrainage doit faire l'objet d'une facturation assujettie à la TVA.

Après avoir expliqué aux membres du conseil d'administration les contours juridiques et fiscaux du parrainage, Monsieur le Président présente le tarif des différentes prestations disponibles aux personnes physiques et morales qui souhaitent promouvoir leur image de marque dans le cadre de l'édition 2024 du festival Face & Si :

Prestations	Prix HT	TVA	Prix TTC
2 drapeaux publicitaires positionnés à l'entrée du festival (dimensions max 5 mètres)	3 000€	20%	3 600€
Logo sur les affiches et supports de communication (flyers, guide du festivalier...) – avant le 6 mai 2024	2 500€	20%	3 000€
Logo sur les supports fixes sur le lieu du festival	50€	20%	60€
Insertion du logo sur le site Internet faceetsi.fr	100€	20%	120€
Insertion du logo sur l'écran du festival	200€	20%	240€
Clip sur écran (clip fourni par le partenaire - durée max 15 sec)	1 500€	20%	1 800€

Monsieur le Président présente également le tarif des billets pour les personnes physiques et morales de droit privé qui parrainent le festival :

Type de billet	Prix HT	TVA	Prix TTC
Place accueil partenaires vendredi	31,54€	20%	37,85€
Place accueil partenaires samedi	31,54€	20%	37,85€
Place accueil partenaires dimanche - spectacle PITT OCHA	31,54€	20%	37,85€
Place accès festival vendredi - partenaire	26,54€	5,5%	28,00€
Place accès festival samedi - partenaire	26,54€	5,5%	28,00€

Le Président explique qu'une convention sera rédigée entre chaque parrain et la Régie Personnalisée Les 4 Saisons Culturelles.

Vu l'article 39-1-7° du Code Général des Impôts,

Vu la délibération en date du 18 mars 2024 du conseil d'administration de la Régie

Personnalisée Les 4 Saisons Culturelles approuvant les tarifs d'entrée du festival 2024,

Vu le courrier en date du 27 juin 2006 de la direction des services fiscaux de la Vendée sur les modalités de mise en œuvre du mécénat au niveau de la Régie Personnalisée Les 4 Saisons Culturelles,

Vu le modèle de convention annexé,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de mise en œuvre du parrainage pour l'édition 2024 du festival Face & Si à destination des personnes morales et physiques de droit privé

Régie personnalisée

Les 4 saisons
Culturelles

- **APPROUVE** le tarif des différentes prestations communication et le tarif des différents billets pour l'édition 2024 du festival Face & Si exposés dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir et plus particulièrement les conventions de parrainage.

TOUR DE TABLE

Monsieur le président a présenté le plan provisoire du site du festival Face & Si 2024.

Monsieur le président a évoqué la question de la jauge admise sur le site pour tenir compte des entrées payantes et gratuites.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du conseil d'administration et lève la séance.

Pour extrait conforme
Le Président

Pascal MARTEAU

Les 4 saisons
Culturelles

Monlleron le Captif - 85

La secrétaire

Sandrine TARAUD

